

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la **0606^e** séance
tenue le **18 mars 2019 à 14 heures**
à la salle Roger-Guillemain (M-415) du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau ; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification : M. Jean Charest, le vice-recteur aux finances et aux infrastructures : M. Éric Filteau ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert ; le vice-recteur aux relations avec les diplômés, partenariats et philanthropie : M. Raymond Lalande ; le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie : M. Guy Lefebvre ; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Hélène Boisjoly, M. Frédéric Bouchard, Mme Francine Ducharme, M. Raphaël Fischler, M. Réjean Hébert, Mme Pascale Lefrançois ; l'administratrice exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales : Mme Michèle Brochu ; l'administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de musique : M. Jean-Marc Charron ; le directeur de l'École d'optométrie : M. Christian Casanova ; le directeur général de la Direction générale des bibliothèques : M. Richard Dumont ; les représentants du corps professoral : M. Florin Amzica, M. Jean Barbeau, M. Alexandre Beaupré-Lavallée, M. Jacques Bélaïr, Mme Chantal Bémeur, M. Pierre M. Bourgouin, Mme Isabelle Brault, M. François Champagne, M. François Courchesne, Mme Josée Dubois, Mme Nathalie Fernando, M. Dominic Forest, M. Carl Gagnon, M. Robert Kasisi, M. Yan Kestens, M. Daniel Lamontagne, M. Paul Lespérance, M. Jun Li, M. Francisco A. Loiola, M. Stéphane Molotchnikoff, Mme Tiiu Poldma, Mme Sophie René de Cotret, M. Samir Saul, M. François Schiettekatte, Mme Audrey Smargiassi, M. Hugo Soudeyns, M. Luc Stafford, Mme Lyse Turgeon, M. Jesús Vázquez-Abad ; les représentants du personnel enseignant : M. Pierre-David Desjardins, Mme Françoise Guay, M. François Le Borgne, Mme Lise Marien, Mme Ekaterina Piskunova, M. Jean Poiré, Mme Alice Tavares Mascarenhas ; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Pierre Baptiste ; les représentants des étudiants : M. Matis Allali, Mme Jessica Bérard, Mme Marie-Jeanne Bernier, M. Antoine Bertrand-Huneault, Mme Asma Bouikni, M. Martin St-Pierre, M. Denis Sylvain ; un membre indépendant : M. Pierre Simonet ; les représentants du personnel : M. Nicolas Ghanty, Mme Amélie Glaude, M. France Lebel, M. Jean-Martin Riopel ; les représentants des cadres et professionnels : Mme Geneviève Bouchard, Mme France Filion, M. Guillaume Paré, Mme Isabelle Shumanski ; les observateurs : Mme Kate Bazinet, M. Alain Charbonneau, M. François Jaworski, Mme Julie Lambert, Mme Sophie Langlois, M. David Lewis, Mme Sylvie Normandeau, M. Jean Renaud, M. Pierre G. Verge, Mme Catherine Villemer.

ABSENTS : les directeurs des écoles affiliées : M. Michel Patry, M. Philippe A. Tanguy ; les représentants du corps professoral : M. Christian Baron, M. David Décary-Héту, M. Arnaud Duhoux, Mme Guylaine Le Dorze, M. Serge Montplaisir, M. Jean Piché, Mme Vardit Ravitsky, M. Rémy Sauvé, Mme Elvire Vaucher ; une représentante étudiante : Mme Andréanne St-Gelais, les observateurs : Mme Marie-Claude Binette, M. Simon Carrier, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Isabelle Dufour, Mme Michèle Glemaud, M. Daniel Lajeunesse, Mme Claude Mailhot, M. Matthew Nowakowski, Mme Karine Saboui, Mme Annie Sabourin.

EXCUSÉS : les doyens : M. Shahrokh Esfandiari, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, Mme Lyne Lalonde, Mme Christine Théorêt ; les représentants du corps professoral : M. Dominic Arsenault, M. Francis Beaudry, M. Jean-Sébastien Boudrias, M. Philippe Comtois, Mme Diana Dimitrova, M. Jocelyn Dubuc, Mme Caroline Faucher, Mme Thora Martina Herrmann, M. Jonathan Ledoux, M. Bertrand Lussier, M. Mathieu Lussier, M. Jean-François Masson, M. Laurence McFalls, M. Alain Moreau, M. Jean-Luc Sénécal, Mme Isabelle Thomas, M. Stéphane Vachon ; les chargés de cours : M. Frédéric Kantorowski, Mme Gyslaine Samson Saulnier, M. Michaël Séguin, M. Paolo Spataro ; une observatrice : Mme Claire Benoit.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M. Guy Breton, recteur
<u>PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	Mme Claire Durand
<u>SECRÉTAIRE</u> :	M. Alexandre Chabot
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme Anne Mc Manus

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Nominations récentes

Quatre membres nommés par un conseil représentant le personnel

Mme Amélie Glaude, technicienne en coordination du travail de bureau à la Direction des immeubles

Mme France Lebel, technicienne de laboratoire (PSAR) au Département de neurosciences de la Faculté de médecine

M. Jean-Martin Riopel, menuisier d'entretien à la Division des opérations (Régie est) de la Direction des immeubles

Fins de mandat

Aucune

AVIS DE DÉCÈS

Faculté de l'aménagement

Mme Béatrice Acker Sokoloff, professeure honoraire à l'École d'urbanisme et d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement, décédée le 24 février 2019.

À l'invitation du recteur, M. Guy Breton, l'Assemblée observe une minute de silence.

AU-0606-1 **ORDRE DU JOUR**
2019-A0021-0606^e-477

La présidente des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Dominic Forest présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document 2019-A0021-0606^e-477.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 0605^e séance tenue le 18 février 2019
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - 5.1. Rapport du recteur
 - 5.2. Présentation des étapes pour la nomination du recteur ou de la rectrice

5.3. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée

6. Période de questions

B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. Statuts de l'Université : Modification des articles relatifs à la Faculté des études supérieures et postdoctorales

8. Suivi sur l'évaluation de l'enseignement

- Propositions du Comité du statut du corps professoral

9. Transformation des bibliothèques de l'UdeM

C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

10. Prochaine séance Le 15 avril 2019, à 14 heures

11. Clôture de la séance

AU-0606-2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 0605^e SÉANCE
TENUE LE 18 FÉVRIER 2019**

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 0605^e séance tenue le 18 février 2019, tel que présenté.

AU-0606-3 **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Hormis les modifications des Statuts touchant la FESP dont il sera question au point 7, le secrétaire général dit n'avoir à faire état d'aucune autre affaire découlant du procès-verbal.

AU-0606-4 **CORRESPONDANCE**

Le secrétaire général dit n'avoir à faire état d'aucune correspondance.

AU-0606-5 **PÉRIODE D'INFORMATION**

AU-0606-5.1 **RAPPORT DU RECTEUR**

Le recteur relate les principaux faits saillants de la période écoulée depuis la dernière réunion de l'Assemblée.

Le 22 février, le recteur a eu une rencontre au MÉES sur la question des étudiants internationaux, faisant suite à des échanges antérieurs. Le recteur y a abordé la question du financement des universités.

Dans les jours suivants, il a participé à une rencontre avec une délégation de l'Université du Luxembourg et des organismes subventionnaires du Luxembourg, qui a permis d'intensifier les liens avec cette université.

Le 5 mars, l'UdeM a été reconnue parmi les meilleurs employeurs favorables à la famille.

Sur le plan des médias, dans *La Presse* du 8 mars paraissait une lettre ouverte du recteur sur le problème du sous-financement des universités. Le recteur interpellait le gouvernement à quelques semaines de la publication du budget du Québec pour le rehaussement du financement de toutes les universités du Québec. Le matin même, le recteur a transmis cette lettre à ses collègues du BCI avec un message les invitant à faire valoir ce problème.

Le recteur commente ensuite un article du réseau de l'UQ, publié dans *Le Soleil* du 14 mars, réclamant au gouvernement une aide spéciale de 5 M\$ pour soutenir les universités en région pour recruter des étudiants internationaux. Le recteur évoque le risque que le gouvernement compense le « dé-financement » des étudiants étrangers en finançant les universités en région ; d'autre part, il craint que cela ait pour effet à long terme de créer trois marchés : les universités des régions, les universités anglophones, et les universités francophones urbaines.

Le recteur évoque ensuite l'événement malheureux survenu récemment en Nouvelle-Zélande. La semaine dernière l'UdeM, comme université citoyenne du monde, a publié sur les réseaux sociaux un message de solidarité avec les victimes de l'attentat, leur famille et communauté musulmane du monde, affirmant que l'UdeM continuera de combattre l'ignorance par les meilleures armes qui soient, la connaissance et l'éducation. Ce message a été lu par plus de 76 000 personnes.

Ce matin, le recteur a participé à une rencontre à la Faculté de musique sur les orientations stratégiques convenues par cette faculté, laquelle est maintenant prête à s'engager dans le processus de nomination d'un nouveau doyen ou doyenne.

Sur un autre sujet, le recteur mentionne que l'Université continue, avec divers services, à tenter d'améliorer les conditions accessoires pour ses employés, diplômés et maintenant ses étudiants, afin qu'ils aient accès à des escomptes lorsqu'ils voyagent. La force du nombre ouvre des portes, et des discussions ont lieu actuellement avec des fournisseurs potentiels. Il reviendra à l'Assemblée sur ce sujet.

Le recteur termine son rapport en mentionnant que les secrétaires généraux de l'UdeM, de Polytechnique et de HEC ont amorcé des discussions sur la façon d'améliorer la dynamique et les conditions de leurs collaborations dans le cadre des contrats d'affiliation qui datent de plusieurs années, et notamment dans le contexte d'une volonté de désaffiliation exprimée par la direction de Polytechnique.

AU-0606-5.2 PRÉSENTATION DES ÉTAPES POUR LA NOMINATION DU RECTEUR OU DE LA RECTRICE

2019-A0021-0606^e-479

Le secrétaire général rappelle que le 11 mars dernier, les membres de l'Assemblée ont reçu l'appel de candidatures en vue de former le Comité de consultation pour la nomination du recteur ou de la rectrice, accompagné d'une communication sur le processus et le calendrier de la consultation. En vertu de l'article 25.01 des Statuts, treize des dix-sept membres de ce comité devront être recommandés au Conseil de l'Université par l'Assemblée lors de sa séance du 15 avril prochain. Pour ce qui est des quatre autres membres, le Conseil a nommé M. Jacques Girard, à titre de président du Comité, M. Morris Rosenberg et Mme François Guénette. Le Conseil des diplômés a nommé M. Jacques Laurent. Le recteur et les vice-recteurs et vice-rectrices terminant leurs mandats le 31 mai 2020, afin d'avoir une équipe complète le 1^{er} juin 2020, le Conseil souhaite que la prochaine personne au poste de recteur ou rectrice soit désignée en février 2020, de façon à ce qu'elle puisse choisir son équipe en vue d'une entrée en fonction au 1^{er} juin 2020.

Le secrétaire général présente le processus et les étapes prévus au calendrier, consignés au document 2019-A0021-0606^e-479. En mai prochain, le Comité tiendra une consultation auprès de la communauté universitaire sur les enjeux de l'Université ainsi que sur le profil recherché pour le nouveau recteur ou la nouvelle rectrice. Le rapport du Comité à ce sujet sera discuté à l'Assemblée dans le cadre d'une séance spéciale, le 5 juin 2019. L'avis de l'Assemblée et le rapport du Comité seront ensuite transmis

pour décision par le Conseil à sa séance du 10 juin 2019 afin de lancer la deuxième étape du processus, soit un appel de candidatures pour le poste de recteur ou rectrice, suivi d'une consultation sur les candidats et enfin du dépôt du rapport du Comité au Conseil, en janvier 2020. Le Conseil de l'Université a exprimé le souhait d'avoir un choix, donc que plusieurs personnes lui soient suggérées par le Comité.

Le secrétaire général souligne que les personnes nommées au Comité devront se rendre disponibles aux dates prévues pour les réunions du Comité, annoncées dans le calendrier, et que les professeurs de carrière élus de l'Assemblée doivent être membres de l'Assemblée universitaire dès maintenant et pour toute la durée du processus, soit jusqu'en 2020. Il souligne que le calendrier a été arrêté très tôt pour permettre aux personnes qui souhaiteraient être membres du Comité de s'assurer de leur disponibilité aux dates fixées.

Il est convenu que les questions sur ce sujet seront prises à la période de questions qui suivra, au point 6.

AU-0606-5.3 INFORMATION PROVENANT D'AUTRES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

Mme Béliveau informe que vendredi dernier, une trentaine d'associations étudiantes se sont mobilisées pour soutenir la cause des enjeux climatiques. Et cette semaine, 14 associations ont voté un mandat de grève en soutien à l'amélioration des conditions de stages pour les étudiants. Les consignes habituelles ont été transmises aux enseignants dans l'ensemble des programmes touchés.

Mme Guay revient sur le décès de M. Michel Sarra-Bournet, chargé de cours, mentionné dans les avis de décès lors de la séance précédente. Elle tenait à souligner son implication dans plusieurs instances de l'Université et l'apport important de ce collègue dans des dossiers, elle souligne notamment son étroite collaboration avec les chargés de cours pour les aider dans leur présentation en commission parlementaire pour l'adoption sur la Loi sur la Charte de l'UdeM.

Revenant sur les mobilisations étudiantes évoquées par Mme Béliveau, M. Allali informe que la FAÉCUM fait un suivi étroit avec les associations étudiantes concernées, et que tout se passe très bien. Il tient à remercier les professeurs et les chargés de cours qui respectent les mandats de grève et qui offrent leur collaboration dans ce contexte.

AU-0606-6 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Saul revient sur le processus de nomination du recteur présenté par le secrétaire général, qui, dit-il, est celui imposé par le Conseil de l'Université et non celui voté par l'Assemblée universitaire. Il informe qu'actuellement les assemblées départementales à l'Université sont en train de voter massivement en appui aux propositions de l'Assemblée universitaire, et donc en rejet du processus qui vient d'être présenté. Il rappelle qu'en novembre dernier, l'Assemblée a contacté le chancelier dans l'espoir d'en arriver à une entente pour essayer d'établir un consensus, mais la main tendue n'a pas été prise ; par conséquent, l'Assemblée se retrouve avec un processus qui lui est imposé. Il évoque le danger de l'installation d'un recteur contre la volonté de l'Assemblée universitaire notamment quant à sa légitimité, comme cela s'est produit il y a quelques années. Afin de sortir de l'impasse, il estime qu'il faut arriver à une entente, à un consensus entre l'Assemblée universitaire et le Conseil de l'Université. À cette fin, il demande au recteur, qui est le trait d'union entre l'Assemblée et le Conseil, s'il serait disposé à s'adresser au chancelier et au Conseil pour dire que cette voie est dangereuse et aura des conséquences très néfastes pour l'Université, et qu'il faut la corriger et arriver à une entente consensuelle, et non à un processus imposé. Il ajoute qu'un conseil qui n'écoute pas le recteur est dans de sérieuses difficultés, car c'est un conseil qui est coupé de la réalité et de l'Université. L'information du Comité ne pose pas problème et est acceptée par les deux parties : le Conseil et l'Assemblée. Le problème provient du caractère secret des candidatures et cela sera mis sur la table lors de la phase « appel de candidatures » qui aura lieu à la fin de l'été prochain. Il estime qu'il est encore temps de rattraper ce qui a été raté en novembre dernier, car le processus qui vient d'être annoncé est très long.

Le recteur répond à M. Saul que s'il lui demande de porter le message, il le fera, mais s'il lui demande d'être convaincu, il sait qu'il ne l'est pas, rappelant que lorsque l'Assemblée a eu ces discussions il avait clairement pris position à ce sujet. Depuis ce temps, des gens, tant de l'interne que de l'externe, lui ont fait part qu'ils ne se présenteraient pas dans un processus ouvert, de sorte qu'aujourd'hui il est encore plus convaincu que ce serait une erreur pour la communauté universitaire et pour l'institution de ne pas laisser la possibilité à ceux qui le souhaitent de ne pas rendre leur candidature publique. Une fois son opinion émise, il accepte la demande qui lui est faite, assurant qu'il va transposer les mots de M. Saul, mais qu'il ne les fera pas siens.

Sur ce même sujet, revenant au propos du secrétaire général qui a mentionné qu'il y aurait une consultation sur les candidats, M. Molotchnikoff demande si cela veut dire qu'il ne s'agira pas d'une liste clandestine, puisqu'il y aura une consultation sur les candidats.

Le secrétaire général indique qu'il y aura une liste des candidats qui auront souhaité rendre leur candidature publique. D'autre part, suivant les pratiques qui ont cours dans les autres universités du reste du Canada, où il y a des consultations sans avoir de liste publique, la communauté a la possibilité de se présenter devant le comité pour appuyer une candidature hypothétique qui n'est pas confirmée.

Le recteur évoque l'exemple du recteur de l'Université Concordia qui vient d'être nommé à l'Université Ryerson, dont la candidature n'a été révélée que lorsque la décision a pris effet. Il imagine mal comment il aurait pu continuer à faire son travail à Concordia tout en étant désigné depuis quelques mois déjà à Ryerson. Il est d'avis qu'il faut respecter que des gens, en raison de leur situation, ne puissent pas rendre leur candidature publique ; autrement cela empêche d'avoir accès à des candidatures. Il rappelle que cette pratique existe partout en Amérique, sauf dans quelques universités francophones du Québec. D'autre part, il souligne que la machine à rumeurs est très puissante dans les universités, et il n'est pas inquiet que l'information circule de toute façon.

M. Molotchnikoff signale que l'UdeM est une université publique, 80 % de son budget vient de l'État, et donc est financée par les Québécois, et il pense qu'ils mériteraient de savoir comment l'UdeM nomme ses dirigeants. Il adresse ensuite un commentaire à la vice-rectrice responsable de la recherche, rapporté par certains collègues, au sujet de certains comités d'éthique qui exercent une tyrannie sur les fonds de recherche et ne donnent pas accès à ces fonds pour des raisons plus ou moins administratives. Il souligne que lorsqu'un professeur reçoit des fonds, c'est parce que son projet a été évalué, la plupart du temps de façon anonyme, et qu'il a été jugé bon et valable. Il ne voit donc pas pourquoi un comité de l'UdeM refait cette évaluation et bloque l'accès des fonds de recherche aux professeurs.

Mme Hébert rappelle qu'il y a eu des changements concernant les comités d'éthique de la recherche cet automne : le nombre des comités d'éthique de la recherche est passé de trois à cinq pour améliorer le service aux chercheurs. On est actuellement dans une période de transition quant au fonctionnement de nouveaux comités d'éthique de la recherche et de la dotation de postes de conseillers à l'éthique au Bureau de la conduite responsable, pour la gestion administrative des dossiers avant leur dépôt aux comités d'éthique de la recherche. Une révision est prévue l'automne prochain, après un an de fonctionnement, pour s'assurer d'un fonctionnement optimal afin de mieux servir la communauté de recherche. Cela dit, elle rappelle que le but des comités d'éthique de la recherche est distinct de l'évaluation scientifique faite au préalable par les organismes subventionnaires ou par les trois fonds de la recherche. L'évaluation scientifique ayant été jugée appropriée, il y a une évaluation éthique de la recherche qui vise l'évaluation du risque et le fait que la recherche se fait dans le cadre réglementaire des trois conseils et des fonds de recherche. Troisièmement, elle fait état d'une préoccupation partagée par les trois conseils et les fonds de la recherche sur les défis associés à l'évaluation éthique de la recherche pour les projets de recherche-action ou de recherche-crédation qui n'entrent pas dans les normes habituelles de l'éthique de la recherche ; et pour ce faire, la direction travaille étroitement avec les FRQ et le Bureau de la conduite responsable à Ottawa afin de s'assurer d'avoir un cadre d'éthique de la recherche qui comprend bien les besoins de ces pratiques émergentes de la recherche. Elle souligne en terminant que la direction a à cœur d'appuyer la communauté de recherche, mais qu'elle doit le faire dans le respect le plus strict de ses responsabilités réglementaires.

Mme René de Cotret présente une question au sujet de la formation du comité pour la nomination du recteur, concernant la nomination des cinq professeurs de carrière élus à l'assemblée : dans le document transmis par le secrétaire général avec l'appel de candidatures, une parenthèse est rajoutée à la suite de « cinq professeurs de carrière élus à l'assemblée » pour préciser que cela doit être pour toute la durée du processus de consultation, soit jusqu'en 2020, alors que dans les Statuts on ne précise pas qu'il doit y avoir un mandat avec une durée particulière. Elle désire savoir pourquoi cette parenthèse a été rajoutée.

Le secrétaire général explique que les Statuts précisent, dans le cas des professeurs, que pour être éligibles à siéger au comité, les gens doivent être élus à l'Assemblée pour la durée des travaux du comité qui, dans le présent exercice, se terminent en février 2020. Donc, il apparaissait plus sage de l'annoncer dans l'appel de candidatures pour éviter de se retrouver avec une vacance au comité au 31 mai prochain.

Mme Guay fait état de discussions des chargés de cours au sujet du processus de nomination du recteur, on comprend qu'il y a des candidats qui préfèrent garder l'anonymat, par contre, les chargés de cours déplorent encore le fait que l'Assemblée universitaire ne soit pas invitée à donner un scrutin indicatif, comme cela se faisait auparavant et comme adopté par l'Assemblée au mois de mai. Elle demande pour quelle raison on ne permet pas à l'Assemblée universitaire de participer à un vote indicatif sur une liste de candidats potentiels.

Le recteur rappelle que l'Assemblée a beaucoup discuté de cette question. Il explique que le vote indicatif est un outil incomplet, est un indicateur faible, surtout lorsque des candidatures ne sont pas révélées, et enfin n'est pas contraignant. En exemple, il rappelle qu'en 2003, comme candidat au décanat de médecine, il était le candidat qui avait eu le plus de votes, mais que la direction avait choisi le 2^e candidat. En 2009, il était le candidat au rectorat qui a eu le 4^e rang, mais qui a été choisi par le Conseil. Il est convaincu que la participation de la communauté universitaire aux audiences du Comité pour s'exprimer sur le profil et sur les candidatures potentielles ou déclarées a beaucoup plus d'impact qu'un vote indicatif ; et il espère qu'elle participera en grand nombre. D'autre part, le processus a une certaine souplesse puisqu'il permet aux candidats qui le veulent d'exposer leur vision à la lumière du profil qui a été défini.

Mme Turgeon fait part des inquiétudes partagées par ses collègues quant à la réorganisation des comités d'éthique de la recherche, en lien notamment avec les exigences pour les certificats d'éthique qui ont eu des conséquences fâcheuses — projets d'étudiants retardés, collectes de données bloquées, etc. Parmi les éléments questionnés par ses collègues, elle mentionne notamment le postulat selon lequel toute recherche a des effets négatifs, l'idée que l'on tient pour acquis que les professeurs sous-estiment les préjudices causés par leurs travaux de recherche, ou encore des projets de recherche soumis provenant de disciplines complètement différentes du domaine des membres du comité. Elle demande à quel besoin cette réorganisation des comités d'éthique de la recherche a voulu répondre. Comment s'est-elle faite ? Comment faire en sorte que l'on travaille davantage dans une approche de collaboration avec les chercheurs et les professeurs pour améliorer les projets et faciliter la recherche à l'UdeM, plutôt que de mettre des entraves aux chercheurs ?

Mme Hébert mentionne d'abord qu'elle pourra faire le point sur cette question à une prochaine réunion de l'Assemblée. Elle explique qu'il a été décidé d'augmenter le nombre de comités d'éthique afin de pouvoir répondre à un accroissement du nombre de dossiers. Le nombre de comités d'éthique et de membres qui siégeaient sur ces comités ne permettait plus de rencontrer les délais attendus pour livrer les approbations et autres exigences. Elle réitère que l'on est actuellement dans une période de transition (nouveaux conseillers et nouveaux membres des comités d'éthique) nécessitant des ajustements, à cette fin, la directrice du Bureau de la conduite responsable de la recherche mène des rencontres avec les directeurs de département et chercheurs. La direction est à l'écoute de la communauté de recherche, mais dans un contexte où l'institution doit aussi rencontrer ses obligations en regard du cadre réglementaire qui est particulièrement bien paramétré, tant au niveau des trois Conseils qu'au niveau du FRQ. Le découpage des comités d'éthique s'est fait sur une base sectorielle, mais aussi en fonction du nombre attendu de projets qui seraient présentés, basé sur l'historique. Si les projections qui ont été faites ne s'avèrent pas, un redécoupage sera fait. Enfin, il est prévu que le Bureau de la conduite responsable en recherche offre des formations à l'ensemble de la communauté de recherche sur le cadre réglementaire

et pour s'assurer que l'institution répond aux besoins. Et au besoin, des rencontres seront organisées, par exemple avec le FRQ, dont le scientifique en chef, pour s'assurer d'alimenter leurs réflexions dans les types de recherches qui, actuellement, sont moins bien paramétrées.

M. Schiettekatte demande des clarifications au sujet du commentaire du secrétaire général à l'effet que les membres au Comité en vue de la nomination du recteur ou de la rectrice doivent être membres de l'Assemblée universitaire, alors que les Statuts mentionnent que ces personnes sont nommées sur recommandation de l'Assemblée universitaire, soulignant que cela fait en sorte qu'à peu près le tiers des membres de l'Assemblée ne se qualifieront pas en raison des fins de mandat au 31 mai prochain. Deuxièmement, il demande si la communauté universitaire sera informée du nombre de candidats qui auront souhaité ne pas révéler leur identité, si le processus actuel est maintenu.

En ce qui a trait à la première question, le secrétaire général cite l'article 25.01 des Statuts qui spécifie que sur les 13 membres recommandés par l'Assemblée il doit notamment y avoir un membre d'office de l'Assemblée universitaire et cinq professeurs élus de l'Assemblée, donc pour être éligibles ces personnes doivent conserver leur qualité de membre de l'Assemblée universitaire pour toute la durée des travaux du Comité. Sachant que certains membres de l'Assemblée vont perdre leur qualité de membre de l'Assemblée universitaire au 31 mai prochain sans savoir si leur mandat sera renouvelé, il paraissait sage de faire cette précision afin d'éviter d'avoir à renommer des personnes dans un comité qui aura commencé ses travaux. D'ailleurs, il rappelle que tous les membres du Comité doivent se rendre disponibles pour toute la durée des travaux. Pour la deuxième question, le secrétaire général indique qu'il n'est pas prévu, à ce moment-ci, de fournir le nombre de personnes qui auront souhaité ne pas révéler leur candidature.

M. Stafford adresse une question à Mme Hébert concernant l'annonce, dans le budget fédéral de 2018, d'une bonification de 20 000 \$ du montant accordé aux titulaires de chaires de recherche de niveau 2, ce supplément devant être dédié à des fins de recherche. Certains collègues lui ont fait part qu'à la suite de l'annonce de ce 20 000 \$, leur subvention, pour la portion recherche, est demeurée inchangée. Il demande s'il y a une politique qui s'applique à l'ensemble de l'Université ou si cela relève des facultés.

Mme Hébert indique que cette question sera discutée dans le cadre de la prochaine réunion avec les vice-doyens recherche, elle fera un suivi à ce sujet à la prochaine séance de l'Assemblée. D'autre part, l'Université est assujettie au cadre du Secrétariat des chaires de recherche du Canada. Et on est à s'assurer d'en bien comprendre les exigences.

En complément de réponse, M. Bouchard indique qu'une partie de cette discussion relève des facultés. Pour la FAS, l'objectif est de faire en sorte que les conditions de chaires soient le plus équitables possible envers tous les titulaires de chaire. Tous les titulaires de chaire ont un reçu un document détaillé explicitant comment se ferait l'ajout récent du Secrétariat des chaires ; et à la FAS, la même politique s'applique à tous les titulaires du même rang.

AU-0606-7

**STATUTS DE L'UNIVERSITÉ : MODIFICATION DES ARTICLES
RELATIFS À LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES ET
POSTDOCTORALES**

2019-A0021-0606^e-478, 2019-A0021-0605^e-474 et 475

Le secrétaire général présente les propositions de modification des articles des Statuts relatifs à la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP), paraissant au document 2019-A0021-0606^e-478. Ces modifications correspondent à la mise en forme règlementaire des décisions prises par l'Assemblée à sa séance précédente (délibération AU-0605-8). Il s'agit essentiellement de retirer des articles mentionnés au document 478 les références à la FESP.

M. Schiettekatte désire savoir où, dans les Statuts, seront inscrites les attributions de la personne qui dirigera la nouvelle entité, par exemple l'élaboration de programmes, le budget, etc., qui relevaient de l'officier qui était responsable de la FESP.

Le secrétaire général explique que les attributions administratives, par exemple le budget, ne figureront pas dans les Statuts parce que la nouvelle entité ne sera pas une unité académique avec un rattachement de professeurs ou d'étudiants ; sur le plan académique, les étudiants seront rattachés à leur faculté. Les attributions relatives à l'application du règlement pédagogique, par exemple, seront prévues dans les différents textes réglementaires. Enfin, en réponse à M. Schiettekatte, le secrétaire général confirme qu'actuellement la FESP peut créer des cours.

M. Schiettekatte dit comprendre qu'il n'y aura aucun autre mécanisme que la COMET pour approuver ou non la création de cours et de programme par la FESP.

Le secrétaire général indique que seules les unités académiques peuvent créer des cours, et qu'il n'est pas prévu que la nouvelle unité crée des programmes.

Mme Béliveau indique que la nouvelle unité gèrera les cours existants, cependant le développement de nouveaux cours devra se faire en collaboration avec les facultés.

M. Schiettekatte dit comprendre que la nouvelle entité ne pourra pas créer de cours toute seule.

Le secrétaire confirme que c'est le cas, ce sont les unités académiques qui créent des cours et des programmes. La nouvelle unité deviendra un service administratif qui n'aura pas le pouvoir de créer des programmes. Elle pourra en développer en concertation avec les facultés, cependant le cours devra être rattaché à une unité académique.

M. Beaupré-Lavallée dit avoir la même question, mais au sujet des programmes. Référant au rapport du Groupe de travail sur le changement de statut de la FESP (2019-A0021-0605^e-474) page 2, qui dit que la FESP continuera de gérer des programmes d'études individualisés, il demande si c'est la même réponse que pour les cours, à savoir que ce qui existe va se poursuivre, mais qu'il n'y aura pas de nouveau programme créé parce que cela reviendra aux facultés.

Mme Béliveau signale que les programmes d'études individualisés ne sont pas des programmes comme tels, mais des parcours d'études individualisés adaptés selon l'étudiant.

Mme Brochu se dit surprise, affirmant qu'au cours des discussions il a toujours été dit que les ESP allaient conserver un aspect académique et que tout le programme de développement professionnel allait demeurer attaché aux ESP. S'agissant d'un programme transfacultaire, elle voit mal qu'il soit transféré dans une faculté.

M. Bouchard indique qu'il y a un rôle d'animation interfacultaire que la FESP jouait et que les ESP joueront encore. Cette animation interfacultaire, par exemple sur des sujets de professionnalisation, est souhaitée et appréciée par les facultés, notamment par la FAS, et les facultés s'attendent à ce que les ESP continuent à jouer ce rôle.

M. Schiettekatte observe que si l'Assemblée adopte la proposition soumise, la FESP ne pourra plus créer de cours ni de programmes, incluant pour les activités professionnelles, sans que cela ne passe par une faculté. Il demande si c'est ce que l'Assemblée souhaite aujourd'hui, ou si l'on veut y réfléchir et revenir plus tard avec une proposition mieux définie. Il ajoute qu'il sent une hésitation de la personne qui exerce actuellement la responsabilité de la FESP.

La présidente fait remarquer que la discussion sur le fond de la question a eu lieu et que le changement du statut de la FESP a été adopté à la séance précédente, et que ce dont il est question aujourd'hui c'est de se prononcer sur les modifications aux Statuts.

Mme Béliveau assure que la FESP ne crée pas de programmes d'études, il y a des cours qui ont été créés et qui continueront d'être offerts par des chargés de cours et des professeurs provenant des facultés. Et l'ensemble de ce processus, qui n'est pas un parcours diplômant, va continuer d'être sous

la responsabilité des ESP, qui sont transfacultaires au sein de l'Université. Enfin, elle souligne l'importance de poursuivre ce développement.

M. Schiettekatte demande si l'entité peut créer des cours sans passer par un comité d'études et ensuite à la COMET.

Mme Béliveau rectifie que l'ensemble du parcours demeurerait sous la responsabilité des ESP, mais que les cours devront être créés en collaboration avec les facultés, donc avec différents comités d'études ou différents conseils selon les cours. On ne parle pas de créer un programme de grade, mais des cours individuels, ce qui n'est pas particulièrement complexe dans nos instances.

M. Schiettekatte réitère sa question de savoir si l'on est prêt à adopter des Statuts qui impliquent que l'entité ne pourra pas créer de cours sans passer par une faculté.

Mme Brochu précise qu'actuellement les cours passent par la sous-commission des études et au CONFESP, ce qui ne sera plus le cas avec les changements proposés.

En l'absence d'autres interventions, la présidente des délibérations invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur la proposition.

M. Schiettekatte considère qu'il y a une confusion sur les responsabilités de la personne à la tête de l'entité en matière de création des cours, et sur le fait que l'entité soit prête à changer rapidement de façon de procéder. Le projet ne lui paraissant pas mûr, il serait favorable au dépôt de la proposition jusqu'à la prochaine séance afin que ces aspects soient clarifiés.

M. Filteau présente un point d'ordre. Il soumet qu'il y a peut-être une confusion du fait que la question du statut facultaire de la FESP a été traitée à la dernière séance de l'Assemblée. Il clarifie que la question à l'étude est la mise en application dans les Statuts de la décision prise par l'Assemblée à sa dernière séance.

M. Schiettekatte signale que l'on est en train d'adopter les mécanismes et les responsabilités détaillés dans les Statuts. Il lui semble qu'il y a une responsabilité qui a échappé à l'examen, c'est pour cette raison qu'il pense que le projet n'est pas mûr.

La présidente des délibérations lui demande de préciser quelles sont les modifications des Statuts qui, à son avis, posent problème et qui pourraient être revues à une autre séance.

M. Beaupré-Lavallée soulève qu'il n'est pas acceptable de demander à un membre de justifier la pertinence de sa demande de mise en dépôt.

La présidente des délibérations explique que l'on essaie de collaborer pour préciser les interventions de chacun.

M. Schiettekatte réfère à l'ancien article 28.06 abrogé qui listait des attributions du doyen de la FESP. Il demande si ces attributions sont reprises par une autre instance. Il observe que la création de cours passe par un comité, alors que dans ce cas-ci ce n'est pas prévu par la modification des Statuts. D'autre part, il rappelle au vice-recteur aux finances que le but des Statuts est de préciser quels sont les processus à l'Université.

La présidente des délibérations signale que la création de cours ne figurait pas dans l'article 28.06 qui a été abrogé.

En réponse à la question de M. Schiettekatte, à savoir si toutes les attributions qui apparaissent à l'article 28.06 sont reprises, Mme Béliveau indique que toutes les attributions qui ne relèvent pas d'un doyen facultaire sont reprises par la personne responsable de cette entité d'études supérieures et postdoctorales. La création de cours n'en fait pas partie, et même si ce processus continue d'être animé

et porté par les ESP, la création de cours peut très bien passer par un comité des études pertinent au cours donné.

Disant constater que sa position ne semble pas être partagée, M. Schiettekatte indique qu'il ne demandera pas le dépôt, cependant il votera contre la proposition.

Mme Béliveau demande le vote secret, la demande est appuyée.

L'Assemblée procède au vote secret sur la proposition de modification des articles des Statuts relatifs à la FESP. La proposition est adoptée par 43 votes pour, 15 contre, 6 abstentions.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée,

l'Assemblée universitaire recommande au Conseil de l'Université les modifications aux articles des Statuts, touchant la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP), consignées au document 2019-A0021-0606^e-478 déposé aux archives.

AU-0606-8

SUIVI SUR L'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT
- PROPOSITIONS DU COMITÉ DU STATUT DU CORPS
PROFESSORAL

2019-A0021-0603^e-458, 459

Le secrétaire général explique que l'Assemblée est invitée à discuter de la recommandation du Comité du statut du corps professoral (CSCP), provenant d'un rapport daté de janvier 2018, qui était présidé à cette époque par M. Samir Saul, concernant le changement du terme « évaluation » de l'enseignement par le terme « appréciation » de l'enseignement. Ce point était à l'ordre du jour de la séance de décembre 2018, mais avait été reporté.

La présidente des délibérations constate que le rapport propose des solutions, mais ne formule aucune proposition formelle.

M. Schiettekatte explique que le rapport propose deux solutions : une qualifiée de « limitée » et une plus large, la solution plus large impliquait une entente avec le personnel enseignant, soit le SGPUM et le SCCCUM. Le SGPUM a donné son accord, par contre il faudrait attendre l'accord du SCCCUM, le cas échéant, pour en discuter. À son avis, il n'est pas du ressort de l'Assemblée universitaire de discuter de cette question touchant les conventions collectives. Il resterait donc la solution qualifiée de « limitée » qui consiste à remplacer l'intitulé des questionnaires que remplissent les étudiants de « évaluation de la prestation de cours » à « appréciation de la prestation de cours par les étudiants ».

La présidente des délibérations demande un éclairage à M. Saul qui présidait le comité lorsque ce rapport a été produit.

M. Saul mentionne que les discussions à ce sujet datent d'un certain temps, ce sujet a été traité à la fin de l'année 2017 et le CSCP a soumis son rapport en janvier 2018. Il rappelle que ce rapport avait été demandé par l'Assemblée au CSCP ainsi qu'au Comité institutionnel d'évaluation de l'enseignement (CIÉE). Il explique que le CSCP a souhaité que cette différence entre « évaluation » – qui a un caractère scientifique, d'expert – et « appréciation » – réaction de ceux qui connaissent ou subissent une expérience – soit connue et que les étudiants expriment leur appréciation, mais que l'évaluation de l'enseignement, dont l'appréciation des étudiants fait partie, soit une évaluation de l'ensemble de l'enseignement faite par des pairs. Cette idée a été présentée au CIÉE, et ensuite le CSCP a présenté dans son rapport, en janvier 2018, les deux solutions évoquées par M. Schiettekatte. Depuis janvier 2018, le SGPUM a adopté dans sa convention collective signée avec l'Université des dispositions voulant que désormais l'évaluation des cours soit nommée « appréciation des cours ». Donc la situation a évolué et il doute que les Statuts puissent être changés à partir de cette seule signature puisque le SCCCUM ne s'est pas encore prononcé. À son avis, aujourd'hui l'Assemblée pourrait décider de changer l'intitulé du

questionnaire que remplissent les étudiants, soit la solution limitée, et laisser à plus tard la question des changements aux règlements, en attendant que le SCCCUM donne son accord. Il souligne qu'il s'agit d'ailleurs d'une proposition qui avait été faite par le SCCCUM en 2017.

Mme Guay, qui est une des représentantes des chargés de cours, indique que c'est M. David Lewis, chargé de cours, qui avait demandé à l'Assemblée, en 2017, le changement du terme à la demande du SCCCUM ; donc le SCCCUM sera d'accord pour modifier la convention collective pour inscrire « appréciation » au lieu d'« évaluation ». Le SCCCUM serait également en accord avec la solution large si celle-ci incluait la solution limitée. Enfin, le SCCCUM est d'accord avec le rapport du comité que l'appréciation de la prestation des cours par les étudiants s'inscrit dans un processus plus large, soit l'évaluation de l'enseignement.

Référant à une réflexion au sujet de l'évaluation des stagiaires menée à la Faculté des sciences de l'éducation il y a quelques années, Mme René de Cotret soulève la question de l'aspect légal de la responsabilité de l'évaluation, notamment pour ce qui est des étudiants.

Mme Béliveau se dit d'accord avec le propos de Mme Guay, l'évaluation de l'enseignement est un grand processus qui inclut plusieurs éléments, notamment l'évaluation des documents préparés, dans certains cas l'évaluation par les pairs, et l'évaluation ou l'appréciation par les étudiants. Ce dont il est question ici c'est la portion de l'évaluation faite par les étudiants au moyen de questionnaires. Elle sensibilise les membres à l'importance de ne pas dévaluer ce processus et de s'assurer que cette participation des étudiants continue de s'accroître. Elle ajoute que cet exercice permet aux professeurs d'évoluer, de bonifier leurs cours, etc.

La présidente des délibérations mentionne à Mme Béliveau qu'elle est hors d'ordre. Elle rappelle que la question est de savoir si la proposition est de changer « évaluation » des cours par les étudiants par « appréciation » des cours par les étudiants.

M. Charest, qui se dit d'accord avec l'explication de Mme Guay, rappelle qu'il avait lui-même proposé à l'Assemblée le renvoi de la proposition de M. David Lewis au CSCP et que le CSCP avait constaté que le terme « évaluation » de l'enseignement n'était pas toujours utilisé de la même manière, et avait conclu que l'évaluation de l'enseignement est plus large que l'évaluation de la prestation des cours. La suggestion « limitée » du CSCP est de changer l'intitulé des questionnaires pour le mot « appréciation » des prestations de cours par les étudiants. Il soutient cette approche, mais comme cela relève du CIÉE, il faudrait que l'Assemblée demande au CIÉE et à la COMET de statuer sur cette question. La solution plus large est possible, mais une clarification doit être apportée aux règlements 50.9 et 50.25 quant à l'emploi différent qui y est fait du terme « évaluation ». Enfin, ce qui a été changé dans la convention collective récente du SGPUM c'est un article qui référait à « l'évaluation de l'activité d'enseignement-cours » qui a été remplacé par « l'appréciation de l'activité d'enseignement-cours ». Dans la convention du SCCCUM, on ne fait pas référence à l'exercice précis d'évaluation de l'enseignement-cours, on fait plutôt référence à l'évaluation de l'enseignement faite selon les politiques et procédures en vigueur à l'Université. À son avis, il n'y a donc pas d'empêchement dans un cas où dans l'autre de procéder. Si l'on souhaite être plus conforme à ce qui vient d'être introduit dans la convention des professeurs, il suggérerait à l'Assemblée de retenir la solution limitée du CSCP et de recommander au CIÉE et à la COMET de modifier l'appellation sur les questionnaires « évaluation de la prestation de cours » par « appréciation de la prestation de cours ».

M. Beaupré-Lavallée précise que l'article de la convention collective des professeurs auquel référait M. Charest est le CP-4.07. Il observe que les discussions à ce sujet datent alors que des changements ont eu lieu depuis au Canada en ce qui concerne le statut du corps professoral et la relation entre les enseignants et les étudiants. Il demande si l'on a tenu compte de l'arbitrage Ryerson à ce sujet, ou si l'on réfère à une réflexion qui s'est arrêtée en 2018.

Mme Piskunova considère que les deux solutions sont complémentaires et souhaiterait que l'Assemblée les accepte toutes les deux. La première touche la pratique, soit comment les appréciations sont organisées ; la deuxième est plus profonde et fait partie des conditions de travail, et les chargés de cours souhaiteraient que les modifications requises par cette solution soient intégrées dans

leur convention collective, quitte à l'ouvrir. Le mot « évaluation » sur le formulaire change l'attitude des étudiants, et l'on trouve que c'est plus approprié de parler de l'« appréciation » par les étudiants.

À la lumière des commentaires présentés, la présidente des délibérations suggère à l'Assemblée qu'il y ait une motion de dépôt jusqu'à la prochaine séance, d'une part parce que la proposition n'est pas libellée, et d'autre part parce que cela permettrait de revenir avec les précisions relatives aux changements aux règlements évoqués dans la solution large, et ainsi traiter le tout ensemble.

Mme Piskunova suggère d'ajouter « et » entre les deux solutions indiquées au rapport.

La présidente des délibérations explique qu'elle faisait cette suggestion parce qu'il lui semblait plus simple de discuter de la question en disposant également des précisions quant aux changements aux règlements.

Mme Guay, qui se dit d'accord avec le libellé mentionné par M. Charest, estime que l'Assemblée est en mesure de prendre une décision aujourd'hui sur les deux solutions. La première solution serait à l'effet de demander au CIÉE de corriger l'intitulé des questionnaires ; elle rappelle que cela fait un an que cette demande a été faite par le SCCCUM. En ce qui concerne la deuxième solution, l'Assemblée pourrait faire une motion demandant de retirer les ambiguïtés qui se trouvent dans les règlements 50.9 et 50.25. Elle s'informe toutefois à quelle instance cette motion devrait être adressée.

M. Bertrand-Huneault désire répondre à certaines interventions faites précédemment. D'abord, sur l'idée que les étudiants n'ont pas d'expertise pour évaluer les cours, plusieurs études, notamment du Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur, ont conclu que non seulement les étudiants ont une expertise sur plusieurs aspects, qu'il cite, pour évaluer l'enseignement, mais aussi qu'ils ont un point de vue unique pour évaluer ces aspects du cours. Deuxièmement, sur l'affirmation voulant que les étudiants n'ont pas le droit d'évaluer, il note que l'évaluation de l'enseignement par les étudiants est inscrite dans le règlement sur l'évaluation de l'enseignement, ainsi que dans les conventions collectives qui indiquent que les évaluations par les étudiants sont incluses dans les dossiers de promotion des professeurs ; ce qui confirme le droit des étudiants d'évaluer l'enseignement. Troisièmement, la littérature en éducation démontre qu'il n'y a pas une grande différence entre les termes « évaluation » et « appréciation », en outre « évaluation » est un terme consacré et connu de tous. Par contre, il y a une très grande différence entre ses termes lorsque vient le temps de sensibiliser les étudiants à participer à l'évaluation. Citant le thème de la campagne actuelle de sensibilisation des étudiants à l'évaluation qui s'intitule « Évaluer pour un enseignement supérieur », il fait remarquer que la portée du message serait moindre si la campagne s'intitulait « Apprécier pour un enseignement supérieur ». Concernant l'arbitrage Ryerson, deux critiques sont évoquées : une sur le processus de Ryerson qui n'a jamais été révisé et qui ne s'applique pas à l'UdeM dont le processus est régulièrement révisé, notamment par le CIÉE. Quant aux biais, les données des méta analyses révèlent que les biais ne sont pas démontrés ou le sont très faiblement, et dans ces cas, il existe les fiches de variables contextuelles que l'enseignant peut joindre à son dossier de promotion pour mettre en contexte les biais qui existeraient. En terminant, il déplore que cette question de l'appréciation ait été discutée sans que les étudiants y aient pris part, par exemple pour ce qui est des changements apportés à la convention collective. Il réitère que la participation des étudiants est essentielle et il craint que cette décision ait un impact important sur les taux de participation des étudiants à l'évaluation de l'enseignement.

En réponse à Mme Guay qui cherche à quelle instance adresser la proposition, M. Le Borgne suggère d'indiquer « l'autorité compétente ».

M. Saul assure M. Bertrand-Huneault que comme professeur, et connaissant le corps professoral, on prend très au sérieux les opinions des étudiants ; que l'on appelle cet exercice « évaluation » ou « appréciation » ne change rien à l'importance que les professeurs accordent à cet exercice, il s'agit simplement d'apporter plus de clarté dans le langage. En réponse à Mme Guay, il considère que l'Assemblée peut se prononcer sur les deux solutions en même temps : à la fois changer l'intitulé du questionnaire et remettre au CSCP la question des règlements pour analyse et recommandation à l'Assemblée.

En réponse à la présidente des délibérations qui lui demande s'il est prêt à soumettre sa proposition, M. Charest signale qu'il ne fait pas de proposition, expliquant que son intervention précédente visait à expliquer la position du CSCP dont il était membre et qu'il appuie. Mais l'Assemblée universitaire peut se prononcer, si elle le souhaite, en commençant, selon lui, par le changement de l'appellation du questionnaire. À son avis, un rejet de cette proposition aurait pour effet de faire tomber la deuxième proposition.

Mme Guay fait la proposition suivante : « Il est proposé que l'Assemblée universitaire mandate le CIÉE pour faire les modifications à l'intitulé des questionnaires que remplissent les étudiants en remplaçant « évaluation de la prestation de cours » par « appréciation de la prestation de cours par les étudiants ». Et il est proposé que l'Assemblée universitaire mandate le CSCP pour retirer les ambiguïtés qui se trouvent dans les règlements 50.9 et 50.25 de l'Université ».

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à traiter dans un premier temps la première proposition.

Mme Piskunova dit appuyer la première proposition.

M. Beaupré-Lavallée observe que le rapport du CSCP fait état de la confusion existant entre « prestation de cours » et « enseignement », ce qui est vrai dans la littérature et dans la pratique, cependant dans le questionnaire il n'est pas écrit « évaluation de l'enseignement », mais plutôt « évaluation de cours ». Or la proposition soumise est à l'effet de changer « évaluation de la prestation de cours » par « appréciation de la prestation de cours ». Donc il aimerait savoir du CSCP ou de la proposeuse, quelle est la valeur ajoutée de changer « évaluation » par « appréciation », alors que « prestation de cours » qui est source de confusion avec enseignement, est déjà dans le libellé initial.

M. Allali annonce qu'il votera contre la proposition pour les raisons évoquées par M. Bertrand-Huneault. L'adoption d'une telle proposition aura pour effet de créer de la confusion pour la communauté étudiante ainsi qu'un bris de confiance par rapport au processus d'évaluation. En écho au commentaire d'un membre disant que les opinions des étudiants sont toujours prises en considération, il invite l'Assemblée à tenir compte de l'avis des étudiants et à voter contre la proposition.

M. Casanova annonce qu'il votera contre la proposition. Il estime que l'évaluation de la prestation de l'enseignement constitue de l'évaluation, il ne voit pas l'intérêt de changer le terme, d'autant que les étudiants préfèrent le terme « évaluation ».

En conclusion, Mme Guay estime que l'Assemblée a eu suffisamment de débats sur cette question pour procéder au vote. Elle réitère sa proposition, soit : l'Assemblée universitaire mandate le CIÉE pour effectuer les modifications à l'intitulé des questionnaires que remplissent les étudiants en remplaçant « évaluation de la prestation de cours » par « appréciation de la prestation de cours par les étudiants ».

Mme Béliveau demande le vote secret, la demande est appuyée.

L'Assemblée procède au vote secret, et rejette la proposition par 20 votes pour, 36 contre, 2 abstentions.

La présidente des délibérations invite l'Assemblée à discuter de la deuxième proposition qui se lit : « Il est proposé que l'Assemblée universitaire mandate le CSCP pour retirer les ambiguïtés qui se trouvent dans les règlements 50.9 et 50.25 de l'Université ».

M. Simonet fait un point d'ordre, à son avis il n'est pas nécessaire de se prononcer sur la deuxième proposition dans la mesure où la première proposition a été rejetée et que les modifications n'ont pas lieu d'être apportées.

La présidente des délibérations indique que son interprétation était qu'il reste quand même des ambiguïtés dans les règlements.

Mme Guay, qui a constaté qu'il manquait dans sa proposition, ce sur quoi portent les ambiguïtés qui se trouvent dans les règlements, ajoute à sa proposition « en regard de l'évaluation de l'enseignement ».

La présidente des délibérations lui demande si les ambiguïtés touchent au remplacement de « évaluation » par « appréciation », auquel cas la deuxième la proposition tomberait

Mme Guay confirme qu'il s'agit d'éléments de cet ordre, mais comme elle n'a pas lu les deux règlements en question, elle ne peut l'affirmer.

La présidente des délibérations confirme alors qu'effectivement la proposition tombe.

Mme René de Cotret demande si actuellement c'est bien « évaluation de la prestation de cours » qui est écrit dans les documents cités dans le rapport ou si c'est « l'évaluation de l'enseignement ».

La présidente des délibérations souligne que la question est hors d'ordre. Elle présume que le CSCP a bien fait son travail et n'a pas inventé un libellé inexistant.

M. Saul demande à M. Charest quelle est la suite des choses. Quel est l'impact du rejet de cette idée d'appréciation sur la convention du SGPUM qui vient d'être signée avec le mot « appréciation », et sur le plan des relations de travail ?

M. Beaupré-Lavallée fait un point d'ordre. D'abord, il se demande si la deuxième proposition a été faite et appuyée en bonne et due forme. Deuxièmement, même si les ambiguïtés mentionnées étaient retirées, il reste la question de l'harmonisation des règlements cités avec les conventions collectives et les résolutions présentées. Qu'est-ce qu'un changement des termes « évaluation » et « appréciation » va toucher ? Et qui est responsable de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'implantation de ces changements, est-ce que cela doit se faire via un mandat que l'Assemblée doit donner à un comité, ou si c'est quelque chose faisant partie des relations de travail qui relève de la direction et non de l'Assemblée ?

La présidente des délibérations répond que sa compréhension est que l'Assemblée n'a pas voté contre une harmonisation des règlements. Le vote a pour effet qu'il n'y a pas de mandat donné au CSCP de changer les termes. Le reste peut toujours revenir en assemblée.

En réponse à M. Saul qui s'informait sur la suite des choses, M. Charest dit ne pouvoir répondre à cette question à ce moment-ci, il ne peut que constater que la convention collective réfère maintenant à « l'appréciation de l'activité d'enseignement-cours » et que l'Assemblée vient de rejeter le terme « appréciation ».

La présidente des délibérations indique que cela reviendra éventuellement dans les suites du procès-verbal.

M. Bouchard, qui porte à l'attention de l'Assemblée la définition donnée sur le site Web du Larousse du mot « évaluer », soit « action d'évaluer et de déterminer la valeur de quelque chose » et que pour le mot « appréciation » on fait référence à « évaluation », dit douter qu'il y ait un vide juridique qui crée un problème au niveau de la convention collective. D'autre part, il souligne que les étudiants ont relevé que ces discussions remettaient en cause leur rôle dans l'amélioration de l'enseignement des professeurs et que, quel que soit le report de cette discussion, il serait important de garder à l'esprit ces préoccupations, ainsi que les considérations qui ont animé le CSCP.

Mme Guay indique que les chargés de cours vont fort probablement proposer une modification à leur convention collective de manière à ce que les deux conventions collectives puissent être harmonisées avec les règlements.

AU-0606-9 **TRANSFORMATION DES BIBLIOTHÈQUES DE L'UDEM**

Vu l'heure tardive, le point est reporté à la prochaine séance.

AU-0606-10 **PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance aura lieu le lundi 15 avril 2019, à 14 heures.

AU-0606-11 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur résolution, la séance est levée à 16 h 40.